



Direction
Départementale de
l'Équipement
de La Réunion

ARRÊTÉ N° 4146 /DDE

Service des grands
travaux

**portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 1
au droit de l'échangeur avec la RD6
sur le territoire de la commune de Saint-Paul**

Cellule ETN1 - Tamarins

***LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR***

VU le code de la route et notamment son article R.411 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'avis du maire de Saint-Paul ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le coulage du second tablier de l'ouvrage de la future Route des Tamarins surplombant la Route Départementale n°6, il y a lieu de réglementer la circulation sur les bretelles de sortie de la Route Nationale n°1.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée comme suit sur les 2 bretelles de sortie de la RN1 (PR28) en direction de la RD6 **du vendredi 07 décembre 2007 à 20h00 au lundi 10 décembre 2007 à 5h00** :

- sur la bretelle de sortie St-Pierre/RD6, la circulation sera interdite
- sur la bretelle de sortie St-Denis/RD6, le mouvement de tourne à gauche vers Plateau Caillou sera interdit

14, rue Jean-Chatel
97706 Saint-Denis
Messag Cedex 9
téléphone :
02 62 40 29 00
télécopie :
0 262 40 29 29
mél : dde-reunion
@equipement.gouv.fr

ARTICLE 2 : Les interdictions visées à l'article 1 s'accompagneront des mesures suivantes :

- **Dans le sens St-Denis vers Plateau Caillou** : sortie par la bretelle Saint-Paul-ville, emprunt de la RN1A dite « Chaussée Royale », la RD5 et raccordement au RD6 en bas des rampes de Plateau Caillou par le radier Bernica.
- **Dans le sens Saint-Pierre vers la RD6** : déviation par la rue de la Baie (front de mer), avenue Jean Bernard Rousseau puis la RN1A dite « Chaussée Royale ».

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par le groupement d'entreprise GTOI/SBTPC/DEMATHIEU & BARD/SOGEA sous le contrôle du SGT / Cellule ETN1 - Tamarins

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,
le sous-préfet de Saint-Paul
le directeur départemental de l'Equipement
le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion
le directeur départemental de la Sécurité Publique à la Réunion
le maire de la commune de St-Paul
le directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **1^{er} décembre 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département
et par délégation
Le directeur départemental de l'Equipement

*Pour le directeur
Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement*

« signé »

Marc TASSONE